

Le 16 novembre 2006 sur convocation régulière du Maire en date du 8 novembre 2006, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

M. BURTAUX	pouvoir à Mme DESLOGES
Mme COUR	pouvoir à Mme RECEVEUR-MARCHAL
Mme JACQUEMAIN	pouvoir à M. SOMMER
M. MANSOUR	pouvoir à M. SUBILOTTE
Mme QUAIN	pouvoir à Mme DE MELO
M. TROSSAT	pouvoir à M. REBOURCET
Mme VILLECOURT	pouvoir à M. MUNNIER
Mme BATTAGLIA	pouvoir à M. CUGNEZ
Mme DAVIAS	pouvoir à M. LIRIA
M. JUIF	pouvoir à M. GRILLON
Mme PEREIRA	

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2006

Madame SASSATELLI :

- précise qu'elle était présente lors de cette séance.

L'Assemblée adopte par 27 voix pour et 1 abstention, le compte rendu de la 43^{ème} séance du conseil municipal du 20 septembre 2006.

Monsieur le Maire :

- retire le point 6 de l'ordre du jour «Programme Local de l'Habitat ». Cette question sera étudiée lors du prochain conseil municipal du 30.11.2006.

I – ZAC des Jonchets – Approbation du bilan de clôture (annexe 1)

Monsieur le Maire :

- présente Messieurs BLETTON, Directeur de la SEDD et MESNIER, responsable des questions juridiques qui détaillent ce bilan de clôture.

Monsieur LIRIA :

- précise que le bilan de clôture n'a pas été joint à la convocation et qu'il ne peut pas se prononcer sur une vidéo.

Monsieur le Maire :

- informe que ce document sera joint au compte rendu.
- souligne, malgré quelques difficultés lors de la commercialisation pour lesquelles la ville s'est expliquée avec les représentants de la SEDD, qu'au total l'opération a été bien conduite. C'est une bonne opération financière pour la commune qui se solde par un excédent de 17 000 € environ.
- Précise que les rentrées fiscales qui vont être générées par une telle opération viendront améliorer la situation financière de la commune.

Monsieur CUGNEZ :

- Souligne que cela s'est peut-être bien passé pour la commune mais pas pour Mme VILLECOURT qui n'a pu obtenir de parcelle.

Monsieur GRILLON :

- propose de reporter cette question au conseil municipal du 30 novembre après avoir reçu le document.

Monsieur le Maire :

- précise que les délais seraient trop justes si ce vote était repoussé au 30.11.06, car la délibération doit être envoyée en sous-préfecture pour visa puis à la SEDD qui doit le voter avant le 15.12. De plus, ce dossier a été évoqué régulièrement depuis six ans.
- rappelle que par convention de concession signée le 8 septembre 1999, la ville de Grand-Charmont a confié à la SEDD l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Jonchets, opération qui a permis la construction de 55 logements en habitat individuel et en maisons mitoyennes dans un environnement de qualité.

Cette opération touche à sa fin. La SEDD a établi le présent bilan de clôture soumis à l'appréciation et à l'approbation du conseil municipal.

Ce bilan fait apparaître un résultat positif et permet à la SEDD de restituer à la commune un excédant de 126 442,65 €. Ce résultat positif est dû :

- à l'extrême rapidité de la commercialisation des parcelles qui a permis de contenir les frais financiers à un bas niveau
- à la réduction de l'emprise de la voirie, en seconde tranche, dans le but de mieux maîtriser la vitesse, cela a généré des économies substantielles sur le montant des travaux.
- à diverses économies réalisées en cours d'opération.

.../...

Il est proposé eu égard au résultat observable de l'opération et à ses résultats financiers, d'approuver le présent bilan de clôture de la ZAC des Jonchets établi par la SEDD.

Vote : 21 pour
2 abstentions
5 ne participent pas au vote

II – ZAC des Jonchets – Rétrocession des voiries et espaces libres

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que suivant la délibération en date du 7 septembre 1999, le conseil municipal de la ville de Grand-Charmont concédante a décidé de confier à la SEDD, concessionnaire, la réalisation de la ZAC des Jonchets, et autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

Les 50 lots à construire sur cette ZAC ont aujourd'hui été vendus par la SEDD.

Dans le traité de concession signé le 8 septembre 1999 par Monsieur le Maire, il est précisé que les terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés (espaces communs), réseaux divers ou autres équipements doivent être rétrocédés à la ville de Grand-Charmont par acte authentique, à titre gratuit.

La SEDD propose donc de procéder à la vente des voiries et espaces libres réalisés par elle, figurés sur le plan de cession établi par Messieurs PEWZNER & PERGAUD géomètres-experts, et désignés au plan cadastral comme suit :

AN 174	336 m ²	chemin des Epenottes
AN 175	435 m ²	allée des Quatrandes
AN 176	1 305 m ²	chemin piétons et parkings
AN 139	96 m ²	chemin piétons
AN 143	18 m ²	chemin piétons
AN 177	5 526 m ²	rue des Jonchets et allée des Vergers
AN 124	2 859 m ²	rue des Jonchets et allée des Roselières
	<hr/>	
TOTAL	10 575 m ²	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la présente cession à titre gratuit dont les frais seront supportés par l'opération de ZAC
- d'autoriser le Maire à signer avec la SEDD l'acte comportant cession à titre gratuit par cette dernière au profit de la ville des voiries et espaces libres de la ZAC selon la désignation cadastrale ci-dessus indiquée.

Monsieur LIRIA :

- évoquant la rétrocession de l'impasse Paul Emile Victor à la ville, remarque qu'il y a deux poids deux mesures sur la commune de Grand-Charmont, donc il s'abstiendra.

.../...

Monsieur le Maire :

- informe qu'il a rencontré le directeur de Néolia il y a une quinzaine jours, et lui a rappelé que s'il était d'accord pour remettre en état l'ensemble de la voirie de l'impasse Paul Emile Victor, la ville était favorable de mettre cette impasse dans le domaine public.
- suggère à Monsieur LIRIA d'aider la ville dans ses démarches en intervenant auprès de Néolia.

Vote : 21 pour
7 abstentions

III – Cession de la parcelle AS40 à Habitat 25

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération n° 422 du 28 juin 2005, le conseil municipal avait approuvé la convention de groupement de commande avec Habitat 25, permettant à la ville de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des abords de l'îlot Flandres, pour une valeur maximale de 78 000 € TTC. Cette somme correspondait précisément au montant de l'évaluation foncière réalisée en 2005 par le service des domaines de la parcelle communale AS 40 (d'une capacité de 4 556 m²) parcelle que la ville se proposait de vendre à Habitat 25 pour permettre la réalisation du programme de construction de 33 logements locatifs HLM.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à cette cession. L'évaluation réalisée par le service des domaines ayant plus d'un an, il a été nécessaire d'en demander l'actualisation qui ressort à 87 000 €.

Cependant la convention passée avec Habitat 25 correspondait à l'estimation des domaines en cours de validité lors de la signature. Par ailleurs, par délibération n° 468 du 9 février 2006, le conseil municipal a autorisé le Maire, dans le cadre de cette convention, à signer avec l'emprise ISS le marché d'aménagement des abords de l'îlot Flandre pour un montant de 66 101,86 € TTC, montant nettement inférieur à la convention elle-même.

En conséquence, les intérêts de la commune étant préservés, et dans le but de ne pas compromettre l'équilibre de l'opération de construction de ces 33 logements sociaux, il est proposé de céder à Habitat 25 la parcelle communale AS 40 pour le montant initialement convenu de 78 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire :

- précise que l'estimation des domaines a fixé une nouvelle valeur liée aux travaux réalisés par l'aménageur lui-même. Il a donc été décidé d'en rester au prix initial.

Vote : 21 pour
7 abstentions

.../...

IV – Rétrocession à la commune de l'aire de jeux et du terrain de football du vallon des Jonchets par Néolia

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que par délibération n° 289 du 2 décembre 2003, le conseil municipal avait approuvé la convention de transfert entre la SAFC et la commune des voiries et espaces publics des tranches 1 et 2 du vallon des Jonchets.

Cette convention prévoyait la rétrocession à l'euro symbolique par acte authentique :

- des voiries principales et de desserte riveraine du quartier (à l'exclusion des voiries à caractère privatif situées à l'intérieur des îlots d'habitat collectif).
- des contres allées et cheminements piétonniers et cyclables.
- des espaces verts et de l'aire de jeux (à l'exclusion de espaces verts à caractère privatif situés à l'intérieur des îlots d'habitat collectif).

Aujourd'hui, Néolia sollicite le transfert immédiat de l'aire de jeux et du terrain de football car ceux-ci sont déjà très utilisés par les enfants du quartier et de la ZAC des Jonchets et cela engage fortement leur responsabilité.

Cette proposition de rétrocession partielle a fait l'objet d'une réception des ouvrages concernés assortie de quelques réserves portant notamment sur :

- l'amélioration de l'état de surface de la pelouse du terrain de football (planéité et reprises localisées de gazon)
- le remplacement des arbres et arbustes morts ou en mauvais état.

Ces travaux de reprises nécessairement liés à la saison, auront lieu dans le courant de l'hiver pour les plantations et au printemps 2007 pour les gazons.

Il est donc proposé, compte tenu de l'usage public avéré de ces ouvrages et sous condition de la levée des réserves exprimées lors de la réception, d'accepter, par anticipation sur le transfert général des voiries et espaces publics du vallon des Jonchets, la rétrocession de l'aire de jeux et du terrain de football.

Monsieur LIRIA :

- note que la commune sera engagée en cas de problème.

Monsieur le Maire :

- souligne que la ville a émis une réserve sur l'état de la pelouse et confirme qu'elle est responsable en cas de problème comme dans n'importe quel espace public.

Monsieur LIRIA :

- précise qu'il faudra être très vigilant sur cette affaire-là.

.../...

Monsieur le Maire :

- rappelle que la ville a suffisamment de dossiers en cours avec Néolia et qu'il peut y avoir des moyens de pressions si le stade n'était pas remis en état.

Monsieur MANGEONJEAN :

- demande si Néolia remettra en état l'aire de jeux avant que la ville ne la reprenne.

Monsieur le Maire :

- répond affirmativement

Vote : 23 pour
5 abstentions

V – Démolition de 20 logements bâtiment C2 (rue de Normandie) – autorisation de la ville à Néolia

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que les démolitions d'immeubles actées par la convention signée en décembre 2005 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine se poursuivent dans les quartiers concernés de l'agglomération.

Dans ce cadre, Néolia sollicite l'autorisation de procéder à la démolition de deux cages du bâtiment C2 lui appartenant, rue de Normandie au n° 22 et 24 de cette rue, pour un total de 20 logements.

Cette démolition devrait intervenir dans le courant du 1^{er} semestre 2007 mais la date précise dépend essentiellement du temps qui sera nécessaire pour reloger les familles encore présentes, obtenir les autorisations de l'Etat et les financements.

Cette démolition doit permettre d'atténuer la densité constructive élevée dans ce secteur et de permettre la création d'une liaison piétonne et cyclable des écoles vers la maison de l'enfant.

Il convient que l'Assemblée se prononce sur ce projet de démolition. Il est précisé que la présente délibération remplacera et annulera la délibération n° 409 du 24 mai 2005 qui autorisait la SAFC à démolir une seule cage d'escalier (10 logements) au n° 26 rue de Normandie, dans le même cadre.

Des impératifs techniques ont conduit Néolia à proposer la démolition de deux cages d'escalier au lieu d'une seule.

Monsieur LIRIA :

- demande à quel niveau se trouvent les cages d'escaliers qui vont être démolies par rapport à l'ancienne maison de l'enfant.

.../...

Monsieur le Maire :

- précise que les cages d'escaliers se trouvent juste en face, et que cela fera deux petits immeubles

Madame RECEVEUR-MARCHAL :

- demande si cette démolition va entraîner une baisse des effectifs dans les écoles maternelle et primaire du secteur.

Monsieur le Maire :

- précise que les familles seront relogées dans le même secteur et seront prioritaires sur l'îlot Pergaud si elle le souhaitent. Habitat 25 a été contacté pour qu'il s'intègre dans cette démarche-là si des familles les sollicitent.

Vote : unanimité.

VI – Aménagement des espaces publics du quartier des Fougères – Opération 602 – Résultat de l'appel d'offres et de la procédure adaptée

Monsieur PERNIN :

- rappelle que par délibération n° 507 du 20 septembre 2006, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux de cette opération, programme qui établissait une tranche ferme d'un montant prévisionnel de 1 086 000 € HT compatible avec le plan de financement et une tranche conditionnelle.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé le nouveau plan prévisionnel de financement et autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation.

La procédure de consultation s'est déroulée du 5 octobre au 6 novembre 2006 sous forme, d'une part d'un appel d'offres ouvert pour les lots 1 : VRD, 2 : Espaces Verts, 3 : Eclairage public et 4 : serrurerie décorative, et d'autre part sous la forme d'une procédure adaptée pour le lot jeux, lot spécifique faisant appel à des propositions de jeux et de sols de sécurité en fourniture et pose pour un budget pré-établi et non pas à une offre de prix pour un matériel imposé.

La commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2006 pour examiner les résultats de l'appel d'offres. Ceux-ci ont été analysés et réexaminés par la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2006.

La commission d'appel d'offres après examen, analyse des offres, et application des critères de pondération, retient les propositions suivantes :

.../...

TRANCHE FERME	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Proposition de la commission
Lot 1 : VRD	SURLEAU / ISS	690 488,75	825 824,55	Offre retenue avec variante en - value
Lot 2 : Esp. Verts	ISS	44 647,45	53 398,35	Offre retenue
Lot 3 : Eclairage public	VIGILEC HATIER	89 714,25	107 298,24	Offre retenue
Lot 4 : Serrurerie	ISS	97 580,30	116 706,04	Offre retenue
Total tranche ferme		922 430,75	1 103 227,18	
TRANCHE CONDITIONNELLE	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Proposition de la commission
Lot 1 : VRD	SURLEAU / ISS avec variante en - value	182 159,05	217 862,22	} Avis de principe favorable mais décision définitive ajournée
Lot 2 : Esp. Verts	ISS	14 789,50	17 688,24	
Lot 3 : Eclairage public	VIGILEC HATIER	41 102,00	49 157,99	
Lot 4 : Serrurerie	SERRURERIE	25 686,50	30 721,05	
Total tranche conditionnelle		263 737,05	315 429,50	
TRANCHE CONDITIONNELLE 2	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Proposition de la commission
Lot 1 : VRD				
Lot 2 : Esp. Verts				
Lot 3 : Eclairage public				
Total tranche conditionnelle 2				

Les résultats de la procédure adaptée concernant le lot Jeux feront l'objet d'une information du Conseil Municipal le 30/11/2006.

Le budget alloué à ce lot s'élève à 68 561,87 € HT soit 82 000 € TTC

Au vu de ces résultats, sur proposition de la commission municipale d'appel d'offres, propose d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour l'exécution de la tranche ferme pour les lots :

1 VRD, 2 Espaces Verts, 3 Eclairage public, 4 Serrurerie

Monsieur le Maire :

- souligne que sur la tranche ferme le résultat de l'appel d'offres est intéressant car il est en dessous du montant prévisionnel, ce qui donne un peu de marge de manœuvre et permettra à la ville de réaliser en tout ou partie la tranche conditionnelle.
- Précise que le bureau d'étude qui a accompagné les services, a fait preuve d'un professionnalisme très intéressant, beaucoup de précision dans le travail, dans l'étude des offres, ce sont des professionnels de qualité.

Vote : 25 pour
3 abstentions

VII – Règlement d'utilisation de la salle polyvalente (annexe 2)

Monsieur SUBILOTTE :

- rappelle que la salle polyvalente, sise avenue des Acacias, est régulièrement mise à disposition ou louée aux associations locales et extérieures et aux particuliers, charmontais ou non. Cette salle importante (1 100 m²) ses dépendances, hall, cuisine et annexes, sanitaires... représentent un équipement collectif de qualité qu'il convient de préserver par une utilisation raisonnable et codifiée. Susceptible de générer lors d'usages festifs des nuisances sonores, il est nécessaire d'en limiter les effets.

C'est l'objet du présent projet de règlement qu'il est proposé d'approuver et de substituer à l'ancien document, afin de lui donner un caractère de pleine autorité et de palier aux lacunes réglementaires constatées au fil des usages.

Monsieur le Maire :

- rappelle qu'il avait été question de revoir le règlement d'utilisation de la salle polyvalente lors de l'affaire qui a mis en cause l'agent municipal Monsieur FERROUKHI.
- informe que la ville est allée devant le conseil de discipline, comme la procédure l'y oblige dès lors où il y a suspension de fonction. Le conseil de discipline a indiqué que Monsieur FERROUKHI pouvait reprendre son poste dans les conditions actuelles. La plainte qui a été déposée à la gendarmerie va faire la clarté sur cette affaire.
- note avec beaucoup d'intérêt qu'au fur et à mesure de l'instruction, des lettres parviennent en mairie de personnes retirant leur signature, ce qui est très intéressant surtout pour M. FERROUKHI.
- prévient que cette histoire ne s'arrêtera pas là. La ville a des obligations envers ses agents qui se trouvent mis en cause et si Monsieur FERROUKHI était innocenté, la ville le défendra. La procédure se poursuivra dans un autre sens et fera la lumière sur la façon dont cette affaire a été engagée, quand elle est née et par qui elle a été encouragée.

Madame GUICHON :

- demande qui fait partie du conseil de discipline.

Monsieur le Maire :

- informe que le conseil de discipline est composé de représentant du personnel, d'élus et présidé par un juge du tribunal administratif.
- précise que le règlement de la salle polyvalente a été modifié. La principale modification est liée aux problèmes rencontrés avec l'installation du limiteur acoustique. La décision a été prise qu'en cas d'intervention de la part du locataire sur le réseau électrique pour pouvoir détourner le limiteur acoustique, la ville aura systématiquement recours à une entreprise certifiée qui viendra expertiser la totalité du circuit électrique de la salle polyvalente et facturera l'expertise à la ville qui répercutera sur les locataires en retirant la somme sur le montant de la caution. Ceci est clairement expliqué dans le règlement.

Monsieur GRILLON :

- propose la modification d'une installation minimale qui permettrait d'éviter des problèmes. Lors du vide-grenier organisé en octobre par l'opposition, à l'occasion du réglage du micro, le limiteur a bien fonctionné, et l'ensemble des prises a été inopérante durant ce temps. La machine à café ne marchait plus et le concierge, ne connaissant pas l'installation, était stressé de ne pouvoir aider l'association.
- suggère que celle-ci soit branchée en continu, câblée comme les congélateurs. De plus, une formation pour le concierge devrait être envisagée.

Monsieur le Maire :

- prend note des remarques et les transmettra aux services techniques.

Monsieur GRILLON :

- propose que les cas de forces majeures, prévus page 7 du règlement, soient listés afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à posteriori.

Monsieur le Maire :

- prend acte de la proposition de l'opposition et propose de le voter ce soir.

Monsieur LIRIA :

- remarque que les organisations syndicales et partis politiques représentés dans la commune bénéficient de la gratuité et demande si l'UMP ou le PS par exemple voulait se réunir, bénéficierait également de cette gratuité.
- demande ce que veut dire « La mise à disposition est consentie à titre gratuit sauf pour les manifestations à but lucratif »

Monsieur le Maire :

- précise qu'il faut que l'organisation soit représentée à Grand-Charmont et pense que ces deux partis ont bien quelques adhérents sur la commune.
- en ce qui concerne les manifestations à but lucratif, ce sont des manifestations dont le but affiché est de gagner de l'argent.

Monsieur LIRIA :

- comprend bien le sens de but lucratif mais demande si un club comme le foot par exemple, doit régler la salle lors de l'organisation d'une soirée payante.

Monsieur le Maire :

- précise que ce club ne paierait pas la salle car il ne s'agit pas d'une association à but lucratif.

Monsieur CUGNEZ :

- demande comment serait récupéré le montant de l'expertise en cas d'anomalie constatée sur le système électrique, si celle-ci dépassait le montant de la caution.

Monsieur le Maire :

- précise que la caution serait retenue et les locataires paieraient la différence.
- est conscient que tout dispositif, tout règlement peut être détourné et prend en compte les propositions de l'opposition.

Vote : unanimité.

VIII – Modifications à apporter aux délibérations de garanties d'emprunt n° 469 et 475 prises lors du conseil municipal du 9 février 2006

Monsieur PERNIN :

- informe que des erreurs ont entaché la rédaction des délibérations 469 et 475 du 9 février 2006 relatives aux garanties d'emprunt consenties par la commune au profit de la SAFC (délibérations jointes) :

Délibération n° 469 garantie partielle d'un emprunt PLUS réalisé par la SAFC auprès de la CDC pour un programme de construction de 4 logements PLU :

- **montant de 99 001,20 €** au lieu de 90 001,20 €
- **taux : 3,25 %** au lieu de 3 %

Délibération n° 475 garantie partielle d'un emprunt PLUS FONCIER réalisé par la SAFC auprès de la CDC pour un programme de construction neuve locative de 4 logements PLUS :

- **taux : 3,25 %** au lieu de 3 %
- demande de prendre acte de ces modifications qui seront transcrites dans de nouvelles délibérations rectificatives.

Vote : 27 pour
1 contre

IX – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur PERNIN :

- rappelle que l'Assemblée a, par délibération en date du 30.06.2003, demandé au centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le contrat souscrit pour la période du 1.01.2004 au 31.12.2006 arrivant à échéance, le centre de gestion demande au maire et à l'assemblée délibérante de bien vouloir renouveler ce contrat d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans (1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010) aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : DEXI – SOFCAP

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable, chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans	0,32 %
Accident de service et maladie professionnelle	Sans	1,00 %
Longue maladie et maladie de longue durée	Sans	3,95 %
Maternité	Sans	0,60 %
Incapacité, maladie ordinaire	10 jours par arrêt	2,05 %
TOTAL		7,92 %

- propose à l'assemblée de bien vouloir approuver ce contrat.

Madame GUICHON :

- précise que l'opposition ne participe pas au vote.

Monsieur LIRIA :

- souligne qu'en l'absence de documentation, l'opposition ne participera pas au vote.

Vote : 21 pour

7 ne participent pas au vote

X – Rattachement du CCAS au CTP

Madame DESLOGES :

- informe que la loi du 13 juillet 1983 stipule dans son article 9 que « les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics... ».

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise à l'article 32 les conditions de création des Comités Techniques Paritaires et permet le rattachement du personnel du C.C.A.S. au C.T.P. communal qui devient alors un C.T.P. commun.

Le C.C.A.S. n'ayant pas de Comité Technique Paritaire propre compte tenu de sa petite taille, demande son rattachement à celui de la ville.

Son conseil d'administration a donné un avis favorable en date du 15 Novembre 2006.

- demande à l'assemblée de bien vouloir vous prononcer.

Madame GUICHON :

- demande si les dates sont bonnes, car les fiches ont été reçues avant le 15 novembre, date où le conseil d'administration du CCAS a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire :

- précise que si le conseil d'administration n'avait pas donné un avis favorable, cette question aurait été retirée de l'ordre du jour.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si le fonctionnement est le même dans les communes de même importance.

Monsieur le Maire :

- informe qu'une petite structure comme le CCAS ne peut pas avoir un CTP indépendant.

Vote : 21 pour

7 ne participent pas au vote

XI – Admission en non valeur

Monsieur PERNIN :

- informe que le Trésorier expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits portés, pour motifs d'irrecouvrabilité de quatre personnes, et demande en conséquence l'admission en non valeur de la somme de 573,05 €.

Monsieur LIRIA :

- demande si ces personnes sont toujours domiciliées sur la commune et dans ce cas, serait-il possible de récupérer un peu d'argent.

Monsieur le Maire :

- précise que ces personnes sont dans une telle situation d'endettement, bénéficiant de bons d'alimentation. Quand le trésorier demande l'admission en non valeur, cela signifie que toutes les solutions pour récupérer l'argent ont été épuisées.
- informe que sur les quatre personnes, trois sont domiciliées à Grand-Charmont.

Vote : unanimité.

.../...

XII – Questions diverses

Monsieur LIRIA :

- fait remarquer que les ralentisseurs installés sur la commune sont glissants et qu'il y a un risque de chute lorsqu'on passe dessus à pied.
- demande si la ville peut étudier une solution afin d'éviter un accident, ce qui pourrait porter préjudice à la commune.

Madame GUICHON :

- souligne que les ralentisseurs ne sont pas prévus pour les piétons.

Monsieur GRILLON :

- précise que lors du défilé du 11 novembre, par exemple, les personnes sont passées dessus à pied.

Monsieur CUGNEZ :

- souligne que dans des communes voisines, les ralentisseurs installés après ceux de Grand-charmont sont anti-dérapants.

Monsieur le Maire :

- informe que la société sera interpellée pour savoir si une solution peut être trouvée.

Monsieur MUNNIER :

- suggère d'informer la population sur les risques de glissade sur les ralentisseurs, en insérant un article dans le bulletin municipal.

Monsieur FERNETTE :

- rappelle que le point R situé sur la place des fêtes est toujours encombré. Les services passent le mercredi, et il y en a toujours autant le jeudi matin, c'est de pire en pire.

Monsieur CONTEJEAN :

- souligne qu'il en a parlé en commission de la CAPM.

Monsieur CUGNEZ :

- remarque que c'est un problème que soulève Monsieur BALLIOT depuis plus d'un an et que rien n'a jamais été fait sérieusement.
- souligne que Monsieur BALLIOT est très sérieux, fait un gros travail sur la commune et aide énormément la ville par les questions qu'il fait remonter, mais personne ne l'écoute.

.../...

Monsieur le Maire :

- rappelle que la gestion des points R relève de la CAPM, que celle-ci, dans le cadre d'une convention avec les collectivités, avait demandé aux mairies d'entretenir régulièrement les points R car c'était trop compliqué pour la CAPM.
- constate que la ville a un problème sur un point R en particulier, celui de la place des Fêtes.
- espère que les comportements vont se modifier maintenant que le quartier est un peu plus habité avec le nouveau quartier du clos des Pins.
- précise qu'il n'est pas acceptable de laisser un point R proche des habitations dans un tel état et demande aux services techniques d'y passer tous les jours pour vérifier l'état du point R.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il faut faire attention au discours que l'on tient sur les points R. C'est vrai qu'il y a de vrais problèmes, notamment place des fêtes, mais il faut aussi voir les centaines de personnes qui utilisent tous les jours les points R, qui prennent le temps de trier. Tous les ans les tonnages collectés par la CAPM sur les Points R augmentent. La progression est constante y compris avec une diminution de la population. D'une manière générale les citoyens du pays de Montbéliard se comportent de mieux en mieux.

Madame GUICHON :

- était à la commission de la CAPM et il est vrai que cela fonctionne de mieux en mieux mais elle trouve inadmissible que des personnes soient obligées de ramasser les détritiques des autres.
- suggère de faire passer les policiers municipaux afin qu'ils obligent les gens à ramasser.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il ne peut pas faire travailler les policiers municipaux la nuit.

Madame GUICHON :

- suggère donc d'en informer la gendarmerie.

Monsieur LIRIA :

- informe qu'en conseil de classe à l'école Curie et Jeanney, il a été appris que des enfants du voyage étaient scolarisés dans la commune et que ceux-ci étaient là pour trois mois avant d'être renvoyés ensuite. La société dit de les sédentariser, mais ils sont admis deux mois à l'école et virés après.
- De plus, la ville de Grand-charmont permet aux gens du voyage de rester seulement trois mois sur la commune.

.../...

Monsieur le Maire :

- Précise qu'il ne s'agit pas d'une décision de la ville mais du règlement des aires d'accueil de la communauté d'agglomération.

Monsieur REBOURCET :

- pense qu'il s'agit même d'une décision nationale.

Monsieur le Maire :

- précise que ces personnes font le choix de se sédentariser et ils s'installent, s'ils ne le veulent pas, la ville n'y peut rien.

Madame RECEVEUR-MARCHAL :

- comprend l'émotion de Monsieur LIRIA car en tant qu'enseignante, elle a le problème de les accueillir, en plus se pose la question de savoir ce qu'on peut faire avec eux.

Monsieur le Maire :

- rappelle que le règlement élaboré par la CAPM a été fait avec les gens du voyage.
- précise que si les gens du voyage souhaitaient rester sur la commune, la ville les aiderait à trouver un logement.

Madame RECEVEUR MARCHAL :

- rappelle que la loi des gens du voyage est imposée par le patriarce et cela dépasse les compétences des élus.

Monsieur GRILLON :

- demande, suite à l'enlèvement des arbustes, des massifs de la rue des Pervenches, si un projet de remplacement est programmé.

Monsieur le Maire :

- informe qu'un projet de végétalisation est en étude.

Monsieur GRILLON :

- demande si les quilles qui ont été arrachées vont être remplacées.

Séance levée à 21 h 05.